

ARRÊTÉ N°2023/272/PDS

**Fixant la tarification applicable pour 2024
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes relevant de la compétence tarifaire du
Département**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'arrêté n° 2023/244/PDS du 19 décembre 2023 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 8,00 € pour l'exercice 2024,

VU ma lettre circulaire du 18 septembre 2023 relative à la fixation, pour 2024, de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les propositions budgétaires 2023 de l'EHPAD « Le Solem », reçues le 26 octobre 2023,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

- ARRETE -

ARTICLE 1er –

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « le Solem » à VAGNEY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement		Section tarifaire dépendance
dépenses	1 944 870,23 €	Forfait	546 680,00 €
recettes	1 944 870,23 €		

ARTICLE 2

A compter du **1^{er} janvier 2024**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'EHPAD « le Solem » à VAGNEY est fixée comme suit :

Hébergement

- hébergement permanent et temporaire: 58,68 €
- réservation : 38,68 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 : 23,69 €
- GIR 3 et 4 : 15,04 €
- GIR 5 et 6 : 6,38 €

Résidents de moins de 60 ans

- global : 77,52 €
- dont :- hébergement : 58,56 €
- dépendance : 18,96 €
- réservation : 57,52 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale APA « établissement » versée par le Département pour les résidents vosgiens, est fixée à 337 705 €.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2025.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Maelis.

EPINAL, le **19 DEC. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge du Pôle Développement des Solidarités,



Veronique MARCHAL